

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. Adel M'ZOURI, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, Mme HOGNON Sophie, Mme JORDA Julie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria.

Secrétaire de séance : Mme JORDA Julie.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses ont été reconnues régulières.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2020.
- DÉCLARE que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

2. Compte Administratif 2020

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29, relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur Claude COSTA, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Considérant que François BONNEAU Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Claude COSTA pour le vote du Compte Administratif.

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- APPROUVE le Compte Administratif 2020, en concordance avec les éléments chiffrés du compte de gestion.

Votants : 20 Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

3. Affectation du Résultat 2020

Après avoir approuvé le Compte Administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE que le Compte Administratif approuvé présente un excédent de fonctionnement de 627.630,03 €.
- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :
 - Report en fonctionnement : R 002 = 627.630,03 €.

4. Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Latour-Bas-Elne

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012 -11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1 et L101-2, L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la mise à jour n°1 du PLU approuvée le 30 janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 09 février 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie, en date du 2 mars 2021 pour une demande d'examen au cas par cas reçu le 2 mars 2021 n° d'enregistrement 2021-009171 ;

Monsieur Le Maire de Latour-Bas-Elne informe le Conseil Municipal :

QUE la modification simplifiée n°2 envisagée a pour objet :

- L'adaptation des règles de la zone UA pour mieux préserver et mettre en valeur la dimension patrimoniale du cœur de village,
- L'adaptation des règles de la zone UD afin de permettre une harmonisation de l'encadrement réglementaire de la zone de Las Hortes à cheval sur les communes de Latour-Bas-Elne et de Saint-Cyprien,
- L'ajout de pièces aux annexes du règlement.

QUE, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

QUE les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

QU'à l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

QUE dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Monsieur Le Maire propose donc de fixer les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU et l'exposé des motifs en Mairie de Latour-Bas-Elne – Avenue du Tech – du mardi 4 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au Public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés),
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU pendant toute la durée de la mise à disposition indiquée ci-dessus,
- Mise en ligne du projet de modification simplifiée n° 2 sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.latour-bas-elne.com,
- Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Latour-Bas-Elne – Avenue du Tech – 66200 LATOUR-BAS-ELNE ou par voie électronique à l'adresse suivante plu.lbe@orange.fr.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 : DÉFINIT les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU et l'exposé des motifs en Mairie de Latour-Bas-Elne – Avenue du Tech – du mardi 4 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au Public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés),
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU pendant toute la durée de la mise à disposition indiquée ci-dessus,
- Mise en ligne du projet de modification simplifiée n° 2 sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.latour-bas-elne.com,
- Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Latour-Bas-Elne – Avenue du Tech – 66200 LATOUR-BAS-ELNE ou par voie électronique à l'adresse suivante plu.lbe@orange.fr.

Article 2 : Dit qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et mis en ligne sur le site internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 3 : Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

Article 4 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et sera publiée sur le site Internet de la Commune.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

5. Biodiversité «Intégrer la nature en Ville » réponse à l'appel à projet du Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental a lancé un appel à Projet Biodiversité « Intégrer la nature en Ville ».

La renaturation contribue au plan national pour la Biodiversité. Aujourd'hui les zones urbaines doivent muter et faire reculer l'imperméabilisation en adaptant leurs aménagements.

A travers cet appel à projets, le Département des Pyrénées-Orientales souhaite aider les Communes à atteindre les objectifs nationaux et donc les accompagner dans la réalisation de projets de ce type.

La Commune souhaite donc répondre à cet appel à projet afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour « renaturer » la Place du Souvenir Français et ses abords.

Ce projet qui s'inscrit dans un projet global de reconquête et de valorisation du centre bourg, constitue l'aménagement du premier seuil paysager aux entrées du centre ancien. Il porte principalement sur la valorisation de la place du souvenir français et de son périmètre élargi, que sont les connexions piétonnes avec les quartiers voisins, le cheminement allant vers l'école et la mise en valeur de la présence de l'eau en milieu urbain (canal passant devant l'école) ainsi que le cheminement menant au centre ancien, longeant le cimetière. Il permettra de conforter l'espace piéton de sécuriser et d'apaiser l'ambiance routière, de végétaliser et de créer un espace de vie, de détente de convivialité et de partage

La végétalisation va permettre de favoriser une certaine biodiversité, de créer des îlots de fraîcheur, de créer des trames vertes en milieu urbain

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de candidature ci-annexé ainsi que du mode opérationnel, du plan prévisionnel des dépenses et du plan de financement

Il demande au conseil municipal de se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier prévisionnel, le coût estimatif de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- Autorise, Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature
- Sollicite une subvention de 12.000 € auprès du conseil départemental dans le cadre de cet appel à projet
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2021

6. Requalification de la place du Souvenir Français et de ses abords constituant l'entrée Nord du Centre Bourg – Demande subvention à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée

La Région dans le cadre des contrats Bourg Centre accompagne les projets d'aménagements urbains et paysagers des espaces publics de requalification et des aménagements qualitatifs des entrées de Bourgs. Il convient de déposer un dossier de demande de subvention pour le projet d'aménagement de la place du Souvenir Français et de ses abords.

Ce projet s'inscrit dans un projet global de reconquête et de valorisation du centre bourg élaboré en collaboration avec l'PAURCA et la Communauté de Communes Sud Roussillon. Il constitue l'aménagement du premier seuil paysager aux entrées du centre ancien. Il porte principalement sur la valorisation de la place du souvenir français et de son périmètre élargi, que sont les connexions piétonnes avec les quartiers voisins, le cheminement allant vers l'école et la mise en valeur de la présence de l'eau en milieu urbain (canal passant devant l'école) ainsi que le cheminement menant au centre ancien, longeant le cimetière. Il permettra de conforter l'espace piéton de sécuriser et d'apaiser l'ambiance routière, de végétaliser et de créer un espace de vie, de détente de convivialité et de partage.

La végétalisation va permettre de favoriser une certaine biodiversité, de créer des îlots de fraîcheur, de créer des trames vertes en milieu urbain.

Monsieur Le Maire présente ce projet au conseil municipal ainsi que le mode opérationnel, le plan prévisionnel des dépenses et le de financement.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier prévisionnel, le coût estimatif de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel
- DIT que le montant des dépenses prévisionnel est de 42.009 € HT
- Sollicite une subvention d'un montant de 14.700 € soit 35% des dépenses prévisionnelles auprès du conseil Régional OCCITANIE dans le cadre du contrat bourg centre
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2021

7. Équipements numériques en milieu urbain permettant de diffuser des informations à destination de la population ainsi qu'aux équipements de lutte contre la propagation de la covid-19 dans les Etablissements Recevant du Public - Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire informe :

Dans le cadre de la programmation 2021 de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux sont éligibles les opérations relatives aux équipements numériques en milieu urbain permettant de diffuser des informations à destination de la population ainsi qu'aux équipements de lutte contre la propagation de la covid-19 dans les Etablissements Recevant du Public.

Il propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour l'acquisition et l'installation d'une borne interactive Mairie, d'un écran dynamique extérieur avec son caisson tactile et d'un écran interactif Mairie avec système Visio conférence.

L'installation d'une borne interactive tactile dans l'accueil de la mairie et d'un écran dynamique extérieur avec son caisson tactile sur la façade de l'hôtel de ville facilite l'accès à l'information à l'ensemble de citoyens et permet la centralisation de tous les documents. Ainsi tous les citoyens pourront avoir accès à tous les documents et auront aussi la possibilité de les télécharger depuis un écran (grâce à une QR Code) ou de les envoyer directement sur leurs adresses mail. Cette solution répondra également aux normes PMR, facilite la communication digitale, diminue considérablement les impressions papiers. Ces bornes sont également équipées d'un film antibactérien.

L'acquisition d'un écran interactif avec système vision conférence, permettra d'organiser des réunions en distanciel, et donc de lutter contre la propagation de la covid 19.

Monsieur Le Maire précise que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT : Total 25.420,80 € HT

| | |
|---|-----------------|
| Acquisition d'une borne interactive Mairie avec support d'accueil Norme PMR | : 7.904,00 € HT |
| Acquisition écran dynamique extérieur avec caisson tactile | : 7.904,00 € HT |
| Installation sur site | : 1.100,00 € HT |
| Ecran interactif mairie avec système Visio Conférence | : 6.778,80 € HT |
| Coût Génie civil ligne électrique tirage réseaux | : 1.734,00 € HT |

Recettes Prévisionnelles :

Subvention DETR sollicitée 50 % de la dépense soit 12.710,40 €

Subvention Conseil départemental au titre de l'AIT sollicitée 26 % de la dépense soit 6.609,41 €

Financement commune : 6.100,99 €

Le calendrier de réalisation de l'opération s'établit comme suit

Acquisition et installation du matériel : juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier prévisionnel, le coût estimatif de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE, Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention,
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget 2021.

8. Équipements numériques en milieu urbain permettant de diffuser des informations à destination de la population ainsi qu'aux équipements de lutte contre la propagation de la covid-19 dans les Etablissements Recevant du Public - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'AIT 2021

Monsieur le Maire informe :

Il propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre de l'Aide à l'Investissement des Territoire 2021 pour l'acquisition et l'installation d'une borne interactive Mairie, d'un écran dynamique extérieur avec son caisson tactile et d'un écran interactif Mairie avec système Visio conférence.

L'installation d'une borne interactive tactile dans l'accueil de la mairie et d'un écran dynamique extérieur avec son caisson tactile sur la façade de l'hôtel de ville facilite l'accès à l'information à l'ensemble de citoyens et permet la centralisation de tous les documents. Ainsi tous les citoyens pourront avoir accès à tous les documents et auront aussi la possibilité de les télécharger depuis un écran (grâce à une QR Code) ou de les envoyer directement sur leurs adresses mail. Cette solution répondra également aux normes PMR, facilite la communication digitale, diminue considérablement les impressions papiers. Ces bornes sont également équipées d'un film antibactérien.

L'acquisition d'un écran interactif avec système vision conférence, permettra d'organiser des réunions en distanciel, et donc de lutter contre la propagation de la Covid 19.

Monsieur Le Maire précise que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT : Total 25.420,80 € HT

Acquisition d'une borne interactive Mairie avec support d'accueil Norme PMR : 7.904,00 € HT

Acquisition écran dynamique extérieur avec caisson tactile : 7.904,00 € HT

Installation sur site : 1.100,00 € HT

Ecran interactif mairie avec système Visio Conférence : 6.778,80 € HT

Coût Génie civil ligne électrique tirage réseaux : 1.734,00 € HT

Recettes Prévisionnelles :

Subvention Conseil départemental au titre de l'AIT sollicitée 26 % de la dépense soit 6.609,41 €

Subvention DETR sollicitée 50 % de la dépense soit 12.710,40 €

Financement commune : 6.100,99 €

Le calendrier de réalisation de l'opération s'établit comme suit

Acquisition et installation du matériel : juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier prévisionnel, le coût estimatif de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer le dossier de subvention,
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget.

9. Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – Continuité pédagogique – Demande subvention

Dans le cadre du plan de relance, les mairies peuvent répondre à un appel à projets permettant de bénéficier d'un financement spécifique pour doter les écoles élémentaires d'un socle numérique. Celui-ci est destiné à réduire les inégalités scolaires et la fracture numérique, notamment en acculturant les écoliers à un usage pédagogique du numérique éducatif.

Les collectivités territoriales concernées pourront donc répondre en lien étroit avec l'académie et les DSDEN jusqu'au 31 mars 2021.

La Commune de Latour-Bas-Erne souhaite répondre à cet appel, le dossier de candidature s'articule comme suit :

- Volet équipement socle numérique dans les 8 classes primaires - montant global prévisionnel de la dépense : 32.587 € TTC,
- Volet services ressources - montant prévisionnel de la dépense : 3.860 € TTC

Monsieur le Maire précise que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Le calendrier de réalisation de l'opération s'établit comme suit

Acquisition et installation du matériel : mai-juin 2021

Monsieur le Maire précise que le montant maximum des équipements par classe subventionnable est de 3.500 € et que le montant maximum des services et ressources numériques subventionnable est de 20 € par élèves.

Demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de subvention dans le cadre de cet appel projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Sollicite auprès de l'état une subvention pour le volet équipement à hauteur de 70 % du montant de la dépense éligible et pour le volet services et ressources une subvention à hauteur de 50 % du montant de la dépenses éligible,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention,
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget.

10. Travaux d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide Directe aux Equipements Structurants (ADES)

Monsieur le Maire informe :

Par délibération N° 60/2020 en date du 10 novembre 2020, le Conseil Municipal avait, dans le cadre du projet d'extension et de mise en accessibilité du Centre Technique Municipal, autorisé Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide Directe à l'Equipement Structurant (ADES). Le montant estimatif ayant été réactualisés il convient à la demande du Conseil Départemental de prendre une nouvelle délibération intégrant les nouveaux montants et également de mettre à jour le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

Après actualisation l'estimation des travaux s'élève à 776.018,14 € HT à laquelle il faut ajouter les honoraires de Maîtrise d'œuvre et études diverses (missions SPS, mission contrôle technique, étude de sol ...) de 68.542,00 € HT soit une estimation totale de 852.506,14 € HT.

Monsieur Le Maire précise que le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT :

- Montant prévisionnel des travaux : 776.018,14 €
- Honoraires Maîtrise d'œuvre architecte, bureau d'études... 68.542,00 €

Recettes prévisionnelles :

- Financement du conseil départemental- ADES : 150.000,00 €
- Subvention état DSIL Sollicité 50% de l'estimation soit : 426.253,07 €
- Financement Commune : 276.253,07 €

Le calendrier de réalisation de l'opération s'établit comme suit :

- Janvier 2021 : Approbation DCE,
- 8 février 2021 délivrance accord Permis de Construire,
- Fin avril : Lancement Appel d'offres Travaux,
- Début juin – Attribution Marchés,
- Fin Juin : Début du chantier,
- Durée estimée du chantier : 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des travaux, le calendrier prévisionnel, le coût estimatif de l'opération ainsi que le plan de financement prévisionnel.

11. Acompte sur subvention

Monsieur Le Maire expose :

Afin de ne pas mettre en difficultés les finances de certaines associations, il est proposé de leur verser un acompte dans l'attente du montant de la subvention 2021 qui sera arrêté par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose de verser un acompte de 5.000,00 € à l'association FC Latour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser un acompte sur subvention de :
 - o 5.000,00 € à l'association FC Latour,
- DIT que les montants de subventions seront inscrits au Budget 2020.

Questions diverses

Madame DEL AGUILA BARBE Anne soulève la question des arbres plantés au milieu des trottoirs qui peuvent poser problèmes aux personnes à mobilité réduite. La Commission Environnement va procéder au recensement de ces arbres et apporter une solution alliant le respect des normes PMR et l'action entamée par la Municipalité concernant la végétalisation de la Commune.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier d'un propriétaire d'une parcelle jouxtant le stade. Ce dernier propose de céder cette parcelle à la Commune. Monsieur Le Maire précise que ce terrain se trouve en zone N du PLU. Il serait intéressant de donner suite à cette proposition sachant que la Commune possède déjà plusieurs parcelles dans cette zone.

Cette proposition fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur M'ZOURI Adel précise que le lotissement Le Coteaux de l'Aspre devrait être éligible à la fibre d'ici 1 mois.

Madame SOUBIELLE Eva demande dans l'hypothèse où la 4^{ème} tranche du lotissement Carlemany se réaliserait, que le plan de circulation soit revu et notamment en ce qui concerne l'accès provenant de la rue de la Garrigue.

Monsieur Le Maire informe que le plan de circulation sera étudié afin de réduire au maximum les nuisances dues à la vitesse des véhicules. Il précise toutefois que la réalisation de la 4^{ème} tranche ne pourra être effective qu'une fois toutes les démarches administratives purgées.

Monsieur Le Maire confirme l'arrivée du Médecin début Mai.

Madame DEL AGUILA BARBE Anne soulève le problème engendré par les fermetures récurrentes du Bureau de Poste. Le Bureau de Poste est fermé depuis la mi-février. De nombreuses personnes se retrouvent fortement pénalisées par cette situation. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va contacter le Directeur de la Poste pour trouver une solution.

Monsieur BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis propose que la Commune s'engage dans une procédure afin d'obtenir le Label Territoire Bio Engagé. Monsieur Le Maire approuve cette démarche et demande à Monsieur BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis de réfléchir sur ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de Séance
Julie JORDA